



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 04/08/2023 – STEP DE LOCON**

Considérant que le 4 août 2023 le portail de la mini station d'épuration située à Locon, résidence Levant a été endommagé à la suite d'un incendie de véhicule appartenant à Monsieur BOUILLET Bruno, domicilié 397 rue Jean Jaurès à Marquillies (59388),

Considérant que la société AXA située à Saint-Priest Cedex (69836), Région Nord-Ettsa (91111), assureur de Monsieur Bruno BOUILLET a accepté de prendre en charge les frais de réparation s'élevant à un montant de 3 480 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société AXA, l'indemnité de sinistre pour un montant de 3 480 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société AXA située à Saint Priest Cedex (69836), Région Nord-Ettsa (91111), pour un montant de 3 480 € concernant le sinistre survenu le 4 août 2023 à la mini station d'épuration située à Locon, suite à un incendie de véhicule.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20. FEV. 2024**

Certifié exécutoire par le Président

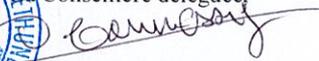
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président

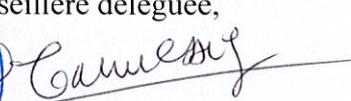
La Conseillère déléguée,


MANNESSIEZ Danielle

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle